

לומדים

הַיְדוּי

Le vidouy

Durant les « 10 Jours de תשובה – *techouva* (repentir) » (du 1^{er} au 10 *tichri*), nous faisons tout notre possible pour nous repentir et corriger les mauvaises actions que nous avons commises.

Le **vidouy** (aveu des fautes) est une étape essentielle de la *techouva*.

En quoi consiste-t-il ? Pourquoi est-il indispensable, étant donné que D.ieu sait déjà ce que nous avons dans le cœur ?

מִצְוַת הַיְדוּי - La mitsva du vidouy

Lors du **vidouy**, on avoue les fautes et erreurs commises, et **on le dit à voix haute**.

La Torah ordonne à toute personne ayant commis certaines fautes d'apporter un korban et **de dire le vidouy** pour la faute commise :

1. Bamidbar, 5

(5) D.ieu parla à Moché en ces termes : (6) Parle aux enfants d'Israël : « Tout homme ou femme qui causera du tort à une autre personne, et par là commettra une faute devant D.ieu, et qu'ensuite il ou elle se sente coupable, (7) **ils avoueront la faute qu'ils ont commise (...)** »

1. במדבר פרק ה

(ה) וַיְדַבֵּר ה' אֶל מֹשֶׁה לֵאמֹר: (ו) דַּבֵּר אֶל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל אִישׁ אוֹ אִשָּׁה כִּי יַעֲשֶׂה מִכָּל חַטָּאת הָאֵדָם לְמַעַל מֵעַל בְּה' וְאִשְׁמָה הִנְפִישׁ הֵהוּא: (ז) וְהִתְוֹדוּ אֶת חַטָּאתָם אֲשֶׁר עָשׂוּ...

La Torah nous ordonne de reconnaître quand nous transgressons une des *mitsvot* qu'elle contient :

2. Rambam (Rabbi Moché ben Maïmon), *Hilkhot Techouva*, chapitre 1^{er}, loi 1

Tous les commandements de la Torah, qu'ils soient positifs ou négatifs, si on en transgresse un seul (...), **on a l'obligation d'avouer** ce qu'on a fait devant D.ieu lorsqu'on se repent.

Le vidouy est un commandement positif.

Comment procéder ?

On doit dire : « Mon D.ieu, j'ai commis une faute, **j'ai péché, j'ai commis un méfait**, et j'ai fait ceci ou cela ; maintenant, je regrette et j'ai honte de mes actes, **je ne les commettrai plus jamais** ». Et c'est là l'essence même du *vidouy*. **Et toute personne qui avoue ses fautes autant que nécessaire (...)** est digne de louanges.

2. רמב"ם (רבי משה בן מימון) הלכות תשובה פרק א הלכה א

כָּל מִצְוֹת שִׁבְתוּרָה, בֵּין עֲשֵׂה בֵּין לֹא תַעֲשֶׂה, אִם עָבַר אָדָם עַל אַחַת מֵהֶן... כְּשִׁיעָשָׂה תְּשׁוּבָה וַיָּשׁוּב מִחַטָּאוֹ, חַיֵּב לְהִתְוֹדוֹת לִפְנֵי הָאֵל בְּרוּךְ הוּא... וְדוּי זֶה מִצְוַת עֲשֵׂה.

כיצד מתודה?

אומר: "אנא השם, חטאתי, עויתי, פשעתי לפניך ועשיתי כך וכך, והרי נחמתי ובשתי במעשי, ולעולם איני חוזר לדבר זה", וזהו עקרו של ודוי. וכל המרבה להתודות... הרי זה משבח.

Au moment où le Temple existait, il ne suffisait pas d'apporter un sacrifice. La personne ayant fauté expiait sa faute par un *korban 'hatat*, la **techouva** et la **récitation du vidouy**.

3. Rambam, *Hilkhot Techouva*, chapitre 1^{er}, loi 1

Il en va de même pour ceux qui apportent un *korban 'hatat* ou *acham* (...), ils ne sont pardonnés **que s'ils se repentent, et avouent leurs fautes à voix haute**.

3. רמב"ם הלכות תשובה פרק א הלכה א

וכן בעלי חטאות ואשמות... אין מתכפר להן בקרבנם עד שיעשו תשובה, ויתודו ודווי דברים.

4. Rambam, *Hilkhot Techouva*, chapitre 1^{er}, loi 1

Idem pour celui qui blesse son prochain physiquement, celui qui cause du tort matériellement à autrui, même s'il rembourse ce qu'il lui doit, **il n'est pas pardonné tant qu'il n'a pas avoué et s'engage à ne pas recommencer**.

4. רמב"ם הלכות תשובה פרק א הלכה א

וכן החובל בחברו והמזיק ממונו, אף על פי ששלם לו מה שהוא חייב לו, אינו מתכפר עד שיתודה וישוב מלעשות כזה לעולם.

Les raisons de la *mitsva* - מטעמי המצוה

D.ieu connaît toutes nos fautes et nos pensées. Pourquoi devons-nous donc **dire** ce que nous avons fait devant D.ieu ? À quoi sert la récitation du **vidouy** ?

5. *Sefer Ha'Hinoukh* (Rabbi Aharon Halévi), commandement 364

En avouant sa faute à voix haute, la personne qui a fauté prendra pleinement conscience de sa **croiance dans le fait que D.ieu sait tout et que tous nos actes sont dévoilés devant Lui**.

En mentionnant la faute commise et en la regrettant, **on veillera davantage à ne plus la commettre à l'avenir**, et à ne plus trébucher sur cet obstacle, une fois qu'on aura dit : « J'ai fait ceci et cela et je regrette mes fautes », et ainsi la techouva sera acceptée par D.ieu.

5. ספר החינוך (ר' אהרן הלוי) מצוה שסד

לפי שבהודאת העון בפה תתגלה מחשבת החוטא ודעתו שהוא מאמין באמת כי גלוי וידוע לפני האל כל מעשהו.

גם מתוך הזכרת החטא בפרט ובהתנחמו עליו יזהר ממנו יותר פעם אחרת, לכל יהיה מכשול נכשל בו, אחר שיאמר בפיו כזו וכזו עשיתי ונספלתי במעשי, ומתוך כך ירצה לפני בוראו.

1. Comment expier nos fautes :
 - a. à l'époque du Temple ?
 - b. maintenant que le Temple n'est plus ?
2. Souvenez-vous d'une fois où vous avez dû avouer quelque chose. Qu'avez-vous ressenti avant ? Et après ? Quelle était la difficulté ?



Le saviez-vous ?

Le Séfer Ha'hinoukh - ספר החינוך

Il classifie et explique les 613 mitsvot selon l'ordre des parachiot de la Torah.

Il indique pour chaque mitsva l'endroit où elle apparaît dans la Torah et dans les enseignements des Sages, comment l'accomplir, pourquoi elle nous a été donnée et les différentes lois qui s'y rapportent. En introduction, l'auteur a écrit que son livre est destiné à « éveiller le cœur des jeunes et des enfants chaque semaine, en étudiant les mitsvot mentionnées dans chaque paracha, afin qu'ils s'y habituent (...) et qu'ainsi, même devenus vieux, ils ne s'en détournent pas. »

Le livre a été écrit à la fin du XIII^{ème} siècle en Espagne.

L'auteur n'a pas indiqué son nom. Selon l'une des hypothèses émises, il s'agit de Rabbi Aharon Halévi.



Le vidouy de Yom Kippour - וְדוּי בְיוֹם הַכִּפּוּרִים

À l'époque du Temple, le *Cohen Gadol* effectuait le service de Yom Kippour. Durant les différentes étapes du service, il récitait le **vidouy trois fois** en apportant les sacrifices spécifiques de ce jour :

- La première fois, il avouait ses fautes et celles de sa famille.
- La deuxième fois, il avouait les fautes de tous les *Cohanim*.
- La troisième fois, il avouait les fautes de tout le peuple d'Israël.

La *Michna* nous en fait la description. Étudions à présent le premier *vidouy* :

6. *Traité Yoma*, chapitre 3, *Michna* 8

Il se tenait devant le bœuf (...) et plaçait ses deux mains sur lui^a en avouant ses fautes de la manière suivante : « Mon D.ieu, j'ai commis une faute, j'ai péché, j'ai commis un méfait devant Toi, moi et toute ma famille. Mon D.ieu, expie les fautes, les péchés et les méfaits que j'ai faits, commis et perpétrés devant Toi, moi et toute ma famille, comme il est écrit dans la Torah de Ton serviteur Moché : **'Car ce jour-là, expiation sera faite pour vous, afin de vous purifier de toutes vos fautes ; vous vous purifierez devant l'Éternel'** (Vayikra 16). **Et ils^b répondaient après lui** : « Béni soit le Nom de la gloire de Son royaume à tout jamais' »



6a. Commentaire du Kehati (Rabbi Pin'has Kehati)

- Il plaçait les mains sur lui** : sur le bœuf, entre ses cornes.
- Et ils** : les *Cohanim* et le peuple, qui se tenaient dans le parvis, lorsqu'ils entendaient le Nom divin prononcé en entier.

1. Combien de fois le *Cohen Gadol* récitait-il le *vidouy* le jour de Kippour au Temple ?
2. Que disaient le peuple et les *Cohanim* lorsqu'ils entendaient le Nom divin ?



Le vidouy individuel le jour de Kippour

הַדּוּי שֶׁל כָּל אָדָם בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים

Toute personne a le devoir de réciter le *vidouy* le jour de Kippour, car c'est le jour dédié au pardon et à l'expiation.

7. Rambam, *Hilkhot Techouva*, chapitre 2, loi 7

Yom Kippour est le moment propice à la *techouva* pour tous, individuellement et collectivement, et c'est la dernière limite du temps qui nous est accordé pour demander pardon, **c'est pourquoi chacun doit faire *techouva* et avouer ses fautes le jour de Kippour.**

En raison de l'importance du *vidouy*, nos Sages ont instauré de le prononcer plusieurs fois pendant Kippour :

8. *Talmud de Babylone, Traité Yoma*, 872

C'est un commandement que d'avouer ses fautes la veille de Kippour. Mais nos Sages ont dit : il faut le faire avant de manger et boire, de peur de ne plus être en état de le faire après le repas.

Et même si on l'a fait durant *Arvit*, on le fera aussi durant *Cha'harit*.

Et même si on l'a fait durant *Cha'harit*, on le fera aussi à *Moussaf*.

Et même si on l'a fait à *Moussaf*, on le fera aussi à *Min'ha*, de même qu'à *Néila*.

À quel moment de la prière le dira-t-on ? Chacun individuellement le dira à la fin de la *Amida*, et l'officiant le dira pendant la répétition de la *Amida*.

7. רמב"ם הלכות תשובה פרק ב הלכה ז
יום הכפורים הוא זמן תשובה לכל, ליחיד ולרבים, והוא קץ מחילה וסליחה לישראל, לפיכך חייבים הכל לעשות תשובה ולהתנדות ביום הכפורים...

8. תלמוד בבלי מסכת יומא דף פז עמוד ב
מצות ודוי ערב יום הכפורים עם השכה. אבל אמרו חכמים: יתודה קדם שיאכל וישתה, שמא תטרף דעתו בסעודה. ואף על פי שהתודה ערבית - יתודה שחרית, שחרית - יתודה במוסף, במוסף - יתודה במנחה, במנחה - יתודה בנעילה. והיכן אומר? יחיד - אחר תפלתו, ושליח צבור אומר באמצע.

1. Combien de fois disons-nous le *vidouy* pendant Kippour ?
2. Pourquoi le dit-on à *Min'ha* avant Kippour, et que peut-on en déduire quant à l'importance du *vidouy* ?
3. À votre avis, pourquoi le dit-on à plusieurs reprises ?
4. Cherchez dans votre *ma'azor* de Kippour le passage du *vidouy*. À quelle page se trouve-t-il ? Quel type de fautes est évoqué dans la première ligne ? Vous sentez-vous particulièrement concernés par une des fautes mentionnées dans le *vidouy* ? Laquelle et pourquoi ?



L'importance du *vidouy* et des remords מַעַלַת הַיְהוּדִי וְהַחֲרָטָה

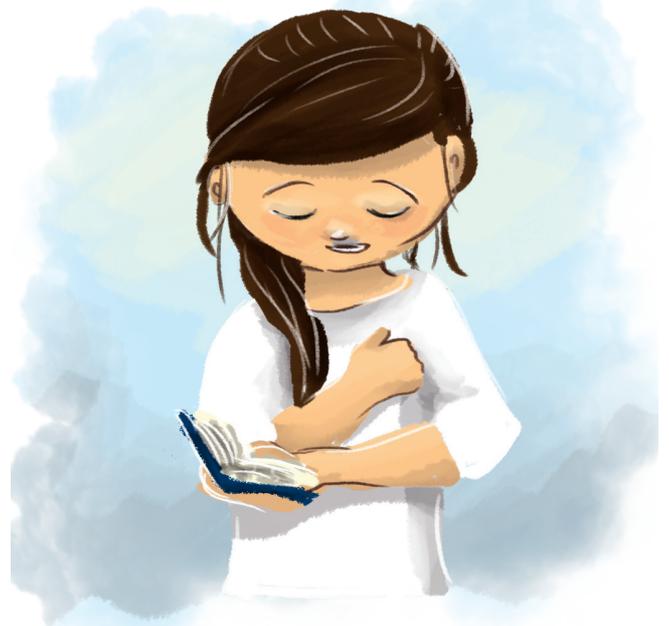
Il va de soi que le *vidouy* n'a aucune valeur s'il n'est pas accompagné de remords et de la décision d'améliorer notre comportement :

9. Rambam, *Hilkhot techouva*, chapitre 2, loi 3

Toute personne qui avoue ses fautes à voix haute sans s'être résolue à ne plus les commettre est semblable à celui qui s'immerge pour se purifier et tient dans sa main un insecte impur : l'immersion ne le purifiera pas tant qu'il ne lâchera pas l'insecte. C'est pourquoi il est dit : « Celui qui avoue et abandonne [ses mauvaises actions] sera grâcié ».

9. רמב"ם הלכות תשובה פרק ב הלכה ג

כָּל הַמְתוּדָה בְּדַבָּרִים
וְלֹא גָמַר בְּלִבּוֹ לְעֵזֹב, הָרִי
זֶה דוֹמֶה לְטוֹבֵל וְשָׂרֵץ בְּיָדוֹ,
שֶׁאִין הַטְּבִילָה מוֹעֵלֶת לוֹ
עַד שֶׁיִּשְׁלֹךְ הַשָּׂרֵץ, וְכֵן הוּא
אוֹמֵר: "וּמוֹדָה וְעוֹזֵב יִרְחַם".



Nos Sages ne tarissent pas d'éloges au sujet de ceux qui font *techouva* et disent le *vidouy* pour leurs fautes lors des Jours de *techouva* :

10. *Psikta Rabati*, 41

Dieu dit au peuple d'Israël : « Repentez-vous durant ces dix jours entre Roch Hachana et Kippour, et je vous acquitterai le jour de Kippour et vous serez comme une nouvelle créature. »

10. פסיקתא רבתי מא

אָמַר לָהֶם הַקָּב"ה לְיִשְׂרָאֵל: "עֲשׂוּ תְשׁוּבָה בְּאֵלוֹ עֲשֵׂרֶת הַיָּמִים שְׁבִין רֵאשׁ הַשָּׁנָה לְיוֹם הַכְּפוּרִים, וְאֲנִי מְזַכֶּה אֶתְכֶם בְּיוֹם הַכְּפוּרִים וּבּוֹרָא אֶתְכֶם בְּרִיָּה חֲדָשָׁה".

1. Pourquoi le *vidouy* prononcé sans intention de changer de comportement n'a-t-il aucun effet ?
2. A quoi compare-t-on une personne qui a fait *techouva* ? Pourquoi ?



www.lamorim.org | info@lamorim.org

Dvorah Serrao, directrice de Lamorim

Florence Touati-Wachsstock, experte pédagogique Lamorim

Esther Wilhelm, référente pédagogique Lamorim

© Tous droits réservés - Reproduction interdite



Sacta-Rashi Foundation

קרן סאקטא-ראשי

Fonds
Harevim



UNITED

Strengthening Jewish Education

Fondation
pour la
Mémoire
de la Shoah



FONDATION
EDMOND J. SAFRA

אתר אינטרנט: www.elami-elatzmi.co.il

דוא"ל: elami@elami-elatzmi.co.il | טל: 04-9978164

חברי המערכת: הרב מאיר אסולין, שלומית שרפי | 80-5-51

עיצוב: סטודיו 'גרפיקטו' 054-4965150 | אזור: עטרה רבקה צינמן 052-7737303